

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**RÈGLEMENT NO : 896-23**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN  
EMPRUNT DE 1 100 000\$**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Piedmont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la municipalité de Piedmont décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et de la machinerie pour le service des travaux publics, des parcs et de l'horticulture pour une dépense au montant de 1 100 000 \$.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 100 000 \$ sur une période de sept (7) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

MARTIN NADON  
Maire



---

CAROLINE AUBERTIN  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

*Avis de motion et dépôt : 2 octobre 2023  
Adoption : 6 novembre 2023  
Tenue du registre des PHAV : 30 novembre 2023  
Transmission au MAMH : 12 décembre 2023  
Approbation par le MAMH : 15 décembre 2023  
Avis de promulgation d'EV : 20 décembre 2023*

## Annexe A

### Estimation des coûts

	Description	Montant
<b>2023</b>	Camion benne 6 roues avec accessoires déneigement	325 000 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>325 000 \$</b>
<b>2024</b>	Camion benne 10 roues avec accessoires	325 000 \$
	Rétrocaveuse	350 000 \$
	Remorque fermée – 12 500 \$ Financé par FDR	0 \$
	Remorque avec réservoir à eau – Horticulture – 10 000 \$ Financé par FDR	0 \$
	Camionnette (pick-up) usagée	65 000 \$
	Tracteur à gazon – 12 500 \$ Financé par FDR	0 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>740 000 \$</b>
	Autres accessoires et imprévus	60 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000 \$</b>



Préparé par : Pierre R. Charron, MBA, CPA

Date : 2023-09-20



PAR COURRIEL

Québec, le 15 décembre 2023

Madame Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Piedmont  
670, rue Principale  
Piedmont (Québec) J0R 1K0

N/Réf. : M605993

Madame,

Je vous informe que le règlement 896-23 de la Municipalité de Piedmont, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 591 528 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Villeneuve, CPA  
Directeur de l'accompagnement  
et des finances municipales

Aile Chauveau, 1<sup>er</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2010  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)